



LIGHTON

Société Anonyme au capital de 64.323,72 euros

Siège social : 2 rue de la Bourse, 75002 Paris

821 100 690 R.C.S. PARIS

ci-après (la « Société »)

RAPPORT ANNUEL 2025

1 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	4
2 MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
3 RAPPORT DE GESTION	6
3 1 Informations sur la vie économique de LightOn (“la Société”)	6
3.1.1 Description des activités de la Société	6
3.1.2 Description des faits marquants de l’exercice	6
3.1.2.1 <i>Eléments juridiques</i>	6
3.1.2.2 <i>Eléments liés à l’activité de la Société</i>	6
3.1.2.3 <i>Eléments financiers</i>	7
3.1.3 Propriété intellectuelle	10
3.1.4 Succursales	10
3.1.5 Évènements post-clôture	10
3.1.6 Principaux facteurs de risques	10
3.1.7 Transactions avec des parties liées	10
3.1.8 Filiales et participations	10
3.1.8.1 <i>Prises de participation et prises de contrôle</i>	10
3.1.8.2 <i>Aliénations d’actions et participations croisées</i>	10
3.1.9 Perspectives pour l’exercice 2026	11
3 2 Présentation des comptes et autres informations financières	12
3.2.1 Financement de la Société	12
3.2.1.1 <i>Le capital (tableau de synthèse de l’historique des opérations sur le capital)</i>	12
3.2.1.2 <i>Emprunts</i>	12
3.2.1.3 <i>Trésorerie</i>	12
3.2.2 Autres informations financières	13
3.2.2.1 <i>Résultat et proposition d’affectation du résultat</i>	13
3.2.2.2 <i>Dividendes</i>	13
3.2.2.3 <i>Charges non déductibles fiscalement</i>	13
3.2.2.4 <i>Délais de paiement clients et fournisseurs</i>	14
3.2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière	16
3 3 Gouvernement d’entreprise	17
3.3.1 Les organes de direction et d’administration	17
3.3.1.2 <i>Les Comités</i>	17
3.3.1.3 <i>Le Comité de Direction</i>	18
3.3.1.4 <i>Mandat des Commissaires aux comptes</i>	18
3.3.1.5 <i>Gouvernance de la Société</i>	18
3.3.1.6 <i>Politique de diversité et d’équité</i>	20
3.3.1.7 <i>Gestion des conflits d’intérêts</i>	20
3.3.1.8 <i>Compte-rendu de l’activité du Conseil d’administration et des comités au cours de l’exercice écoulé</i>	21
3.3.1.9 <i>Prévention du blanchiment d’argent et du financement du terrorisme</i>	21
3 4 Informations relatives aux titres de la Société	21
3.4.1 Actionnariat au 31 décembre 2025	21
3.4.2 Participation au capital et options de souscription des membres des organes d’administration et de direction	22
3.4.3 Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres	22
3.4.4 Bons de souscription de parts de créateurs d’entreprise (« BSPCE »)	23

3.4.5 Plans d'attribution gratuite d'actions	24
3.4.6 Franchissement de seuil	25
3.4.7 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société	25
3.4.8 Autocontrôle	25
4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
4 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	26
4 2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	27
4 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires	27
4 4 Modalité d'exercice de la direction générale	31
5 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	32
6 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	59
6 1 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux	59
6 2 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées	65

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur, et que le rapport de gestion figurant aux pages 6 à 25 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté.

A Paris, le 27 avril 2026

Monsieur Igor Carron
Président Directeur Général

2 | MESSAGE DU PRÉSIDENT

Fondée en 2016 à Paris et première société européenne de l'IA cotée sur Euronext Growth, LightOn développe une plateforme d'IA d'entreprise conçue pour permettre aux organisations de connecter une IA de pointe sur leurs données sensibles. LightOn propose une architecture intégrée, pensée pour le passage en production à grande échelle, robuste, frugale et sécurisée, permettant d'industrialiser des cas d'usage dans des environnements régulés. Les solutions LightOn s'adressent notamment aux secteurs de la finance, de l'industrie, de la santé, de la défense et du secteur public.

Depuis son introduction en Bourse en novembre 2024, LightOn a démontré sa capacité à transformer les moyens levés en réalisations concrètes en franchissant plusieurs jalons clés dans les domaines technologiques, commerciaux et humains.

Sur le plan technologique, Paradigm a intégré des innovations de rupture telles que les capacités agentiques, Visual RAG positionnant la plateforme parmi les solutions les plus innovantes en matière d'analyse multimodale et d'automatisation des tâches complexes, et LightOnOCR-2 permettant d'extraire et de structurer des données issues de documents volumineux et complexes avec un niveau de performance inégalé sur le marché. Ces avancées s'inscrivent dans une dynamique continue et nourrie par la recherche open source (avec GTE-ModernColBERT et Reason-ModernColBERT notamment) et une implication active dans la souveraineté numérique européenne via le consortium OpenEuroLLM.

Sur le plan commercial, des clients de référence tels que Europrop International, LBP AM, Sodern, et Afnic ont choisi la solution Paradigm et sa solution Enterprise Search & Reason. Un partenariat a été signé avec Bearing Point pour répondre aux besoins sensibles et spécifiques du secteur public.

Sur le plan humain, LightOn a poursuivi le renforcement de ses équipes, en recrutant prioritairement des profils ingénieurs, pour maintenir son excellence technologique de pointe, et des fonctions commerciales, pour intensifier la conquête de nouveaux clients.

L'exercice 2025 a également été marqué par de fortes tensions sur le marché des cartes graphiques (GPUs) haut de gamme, générant des contraintes d'approvisionnement. Afin de limiter l'impact de ces contraintes, LightOn a élaboré des solutions alternatives utilisant des configurations matérielles plus accessibles. En complément, la Société a lancé une offre hybride à la mise en œuvre simplifiée permettant aux clients de conserver l'intégralité de leurs données en interne, tout en bénéficiant d'une puissance de calcul sur des cartes graphiques (sans stockage de données) opérées par LightOn sur un cloud souverain et sécurisé.

Après un exercice 2025 marqué par des contraintes d'approvisionnement qui ont pesé sur le rythme de déploiement, LightOn anticipe en 2026 une amélioration progressive de l'accès au matériel et ainsi une accélération de l'adoption de l'IA générative en Europe.

Monsieur Igor Carron

Président Directeur Général

3 | 1 Informations sur la vie économique de LightOn (“la Société”)

3.1.1 Description des activités de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la section 2.2 du document d’enregistrement de la Société approuvé par l’AMF le 21 octobre 2024 sous le numéro I. 24-012 (le « **Document d’Enregistrement** ») et du supplément au Document d’Enregistrement approuvé par l’Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 7 novembre 2024 sous le numéro I. 24-015 (le « **Supplément** ») et disponibles sur le site internet de la Société (www.lighton.ai) et sur celui de l’AMF (<http://www.amf-france.org>).

Les activités de la Société décrites à la section 2.2 du Document d’Enregistrement n’ont pas évolué au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

3.1.2 Description des faits marquants de l’exercice

3.1.2.1 Eléments juridiques

Le Conseil d’administration réuni le 31 janvier 2025 a constaté la réalisation de l’augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal de 2,7 k€ à la suite de la souscription de 269 406 actions ordinaires nouvelles par exercice de 201 BSA Air, pour porter le capital social de 62 k€ à 64 k€.

Le 27 août 2025, LightOn a annoncé l’évolution de sa gouvernance, avec effet au 1er septembre 2025 :

- Laurent Daudet, co-fondateur de la Société, a pris la présidence d’un nouveau Conseil Stratégique, créé pour éclairer les grandes orientations futures de l’entreprise et identifier les opportunités de création de valeur à long terme.
- Laurent Daudet a en parallèle quitté ses fonctions opérationnelles. Il conserve son mandat d’administrateur, et reste un actionnaire significatif de long terme de l’entreprise.

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s’élevait à 64.323,72 €. Il était divisé en 6.432.372 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale, intégralement libérées.

3.1.2.2 Eléments liés à l’activité de la Société

L’exercice clos le 31 décembre 2025 a été marqué par :

- la sélection de la Société pour faire partie du consortium OpenEuroLLM visant à développer en open source des modèles de langage multilingues et performants en Europe ;
- des avancées technologiques majeures de sa plateforme Paradigm ;
- la signature de contrats avec des clients et des partenaires de référence ;
- l’embauche d’une vingtaine de collaborateurs renforçant les équipes R&D, Commerciale et Support.

3.1.2.3 Eléments financiers

Des résultats annuels 2025 intégrant les investissements liés au déploiement commercial et à la poursuite de l'innovation et impactés par les ventes en progression plus modérée qu'anticipée

Compte de résultat (en k€)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	1 740	1 129
Autres produits d'exploitation	3 576	1 565
Charges de personnel	(6 200)	(3 860)
Autres achats et charges externes	(5 785)	(3 239)
Impôts et taxes	(9)	(2)
Dotation aux amortissements et provisions	(978)	(656)
Résultat d'exploitation	(7 655)	(5 062)
Charges et produits financiers	101	(121)
Résultat courant avant impôt	(7 554)	(5 183)
Charges et produits exceptionnels	0	(66)
Impôts sur les bénéfices	163	436
Résultat net	(7 391)	(4 813)

Chiffres clés

En 2025, LightOn enregistre **un chiffre d'affaires** de 1 740 k€, en progression de +54% ; il est principalement réalisé en France :

- ventes de la licence Paradigm presque multipliées par 3, s'élevant à 1 495 k€ ;
- ventes de services de type Forge en diminution de 455 k€ à 127 k€, en ligne avec la transition vers un modèle Saas.

Les autres produits d'exploitation de 3 576 k€ sont essentiellement constitués :

- de la production immobilisée correspondant aux fonctionnalités qui ont enrichi la plateforme Paradigm (2 466 k€ en 2025, 1 487 k€ en 2024) ;
- des produits de subventions relatifs aux programmes français et européens financés auxquels LightOn contribue (1 095 k€ en 2025, 31 k€ en 2024).

L'augmentation **des charges de personnel** de 2 340 k€ en 2025 s'explique principalement par :

- le renforcement des équipes R&D, Commerciale et Support en 2025 (+1 377 k€) ;
- l'emploi sur une année pleine des salariés embauchés en 2024 (+644 k€) ;
- la progression des provisions pour congés (+171 k€).

Les autres achats et charges externes augmentent de 2 546 k€ par rapport à 2024 :

- les coûts d'infrastructure progressent de 1 116 k€ dans le cadre de l'exécution des contrats clients, des travaux de recherche et développement et des programmes financés ;
- les honoraires de prestataires, de consultants et de cabinets de recrutement augmentent de 870 k€ ;
- Les dépenses de marketing et de publicité progressent de 128 k€ ;
- Les prestations requises pour une société cotée, nouvelles en 2025, s'élèvent à 206 k€.

Indicateurs de performance relatifs au compte de résultat

- Le revenu annuel récurrent (**Annual Recurring Revenue ou ARR¹**) s'élève à 1,9 M€ au 31 décembre 2025, en progression de 0,7 M€ par rapport au 31 décembre 2024.
- **La marge brute** s'établit à 29% du chiffre d'affaires en 2025, contre 28% en 2024.

Marge brute (en k€)	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	1 740	1 129
Coûts d'infrastructure - Production	(773)	(458)
Personnel extérieur - Production	(9)	(2)
Personnel - Production	(454)	(350)
Marge brute	504	319
<i>en % du Chiffre d'affaires</i>	<i>29%</i>	<i>28%</i>

- LightOn définit son **EBITDA ajusté** à partir du résultat d'exploitation excluant les dotations aux amortissements et provisions et son **EBITDA** à partir de l'EBITDA ajusté excluant la production immobilisée. La variation de l'EBITDA par rapport à 2024 résulte principalement de la progression de la perte d'exploitation, compensée par l'augmentation de la production immobilisée.

EBITDA ajusté et EBITDA en k€	31/12/2025	31/12/2024
Résultat d'exploitation	(7 655)	(5 062)
Dotations aux amortissements et provisions	978	656
EBITDA ajusté	(6 677)	(4 406)
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>-384%</i>	<i>-390%</i>
Production immobilisée	(2 466)	(1 487)
EBITDA	(9 143)	(5 893)
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>-525%</i>	<i>-522%</i>

Maintien d'une structure bilantielle saine à fin 2025

Bilan (en k€)	31/12/2025	31/12/2024
Actif immobilisé	3 435	1 833
Actif circulant	4 771	13 303
<i>dont Disponibilités</i>	<i>3 914</i>	<i>12 054</i>
Charges constatées d'avance	96	86
Total Actif	8 301	15 222
Capitaux propres	4 079	11 467
Emprunts et dettes financières	69	184
Dettes d'exploitation	1 269	1 365
Produits constatés d'avance	2 885	2 207
Total Passif	8 301	15 222

¹ Annual Recurring Revenue : Valeur annualisée des contrats existants à la date d'arrêté des comptes

Chiffres clés

L'actif immobilisé progresse de 1 602 k€, notamment grâce aux capacités agentiques et à la génération augmentée de récupération (RAG) qui ont enrichi la plateforme Paradigm en 2025 (2 466 k€) et du fait d'amortissements totalisant 895 k€.

L'actif circulant diminue de 8 532 k€ :

- les créances clients augmentent de 73 k€ ;
- les autres créances diminuent de 464 k€ ;
- la trésorerie disponible diminue de 8 141 k€.

Les dettes d'exploitation diminuent de 96 k€ :

- les dettes fournisseurs relatives aux coûts d'infrastructure et aux honoraires diminuent de 353 k€ et de 131 k€ respectivement ;
- les dettes envers le personnel et les organismes sociaux progressent de 252 k€ ;
- les autres dettes augmentent de 75 k€.

Les produits constatés d'avance progressent de 678 k€. Au 31 décembre 2025, ils sont composés de :

- de 829 k€ de factures clients qui donneront lieu à du chiffre d'affaires en 2026 (640 k€) et en 2027 (189 k€) ;
- de 231 k€ au titre des subventions "Scribe" et "Deploy AI" reçues en 2024 et de 1 825 k€ au titre des subventions "OpenEuroLLM" et "LLMs4EU" reçues en 2025. Ces 4 subventions sont relatives à des programmes qui sont en cours de réalisation au 31 décembre 2025.

Indicateurs de performance relatifs au bilan et au tableau des flux de trésorerie

- L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous. Au 31 décembre 2025, la Société dispose d'une trésorerie nette positive de 3 845 k€, en diminution de 8 025 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Endettement net en k€	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes financières	(69)	(184)
Disponibilités	3 914	12 054
Total	3 845	11 870

- Le cash-flow opérationnel et le flux de trésorerie libre sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le cash-flow opérationnel est négatif de 7 914 k€ au titre de l'exercice 2025, résultant d'une marge brute d'autofinancement négative, générée principalement par la perte nette et la production immobilisée, et d'une variation positive du besoin en fonds de roulement, expliquée notamment par les produits constatés d'avance.

Flux de trésorerie (en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Marge brute d'autofinancement	(8 878)	(5 578)
Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité	964	2 780
Flux net de trésorerie générés par l'activité = Cash flow opérationnel	(7 914)	(2 798)
Acquisitions d'immobilisations	(59)	(61)
Flux de trésorerie libre	(7 973)	(2 859)

3.1.3 Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à la section 2.2.10 du Document d'Enregistrement en date du 21 octobre 2024 et disponible sur le site internet de la Société (www.lighton.ai) et sur celui de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Le nom de domaine de la Société (<https://www.lighton.ai/>) est valide jusqu'en 2027.

3.1.4 Succursales

Néant.

3.1.5 Évènements post-clôture

Le 19 janvier 2026, LightOn a annoncé l'intégration dans Paradigm de la technologie LightOnOCR-2 qui permet d'extraire et de structurer des données issues de documents volumineux et complexes avec un niveau de performance inégalé sur le marché.

Le conflit qui s'est déclaré au Moyen-Orient le 28 février 2026 ne remet pas en cause les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2025.

3.1.6 Principaux facteurs de risques

À l'occasion de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris, en novembre 2024, LightOn avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement en date du 21 octobre 2024, disponible sur le site internet de la Société (www.lighton.ai) et sur celui de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

En complément du paragraphe 3.3.1. du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement visé ci-dessus, la direction générale est exercée par, seul, Monsieur Igor Carron, Président Directeur Général, depuis la démission de Monsieur Laurent Daudet de son mandat de Directeur Général Délégué le 26 août 2025.

Par ailleurs, la situation incertaine au Moyen-Orient depuis le 28 février 2026 pourrait représenter un risque quant à la capacité de la Société à mener à bien sa stratégie de croissance dans cette région.

3.1.7 Transactions avec des parties liées

Néant.

3.1.8 Filiales et participations

3.1.8.1 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'a réalisé aucune prise de participation ou prise de contrôle.

3.1.8.2 Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

3.1.9 Perspectives pour l'exercice 2026

Après un exercice marqué par des contraintes d'approvisionnement en GPUs qui ont pesé sur le rythme de déploiement, LightOn anticipe en 2026 une amélioration progressive de l'accès au matériel et ainsi une accélération de l'adoption de l'IA générative en Europe.

Récemment, le recours à des solutions souveraines en matière de capacités de calculs et de stockage est devenu un des critères majeurs dans la prise de décision des entreprises et du secteur public en Europe et au Moyen-Orient.

Afin d'accompagner la demande croissante tout en se différenciant de ses concurrents, LightOn propose une offre élargie couvrant tous types d'infrastructure et intégrant des fonctionnalités exceptionnelles telles que LightOnOCR-2. Les bénéfices de ces solutions positionnent aujourd'hui LightOn comme l'un des leaders technologiques de son marché, permettant à ses clients de réduire significativement le temps de traitement de leurs documents et de mettre en place des processus générateurs d'économies et de fiabilité.

Actuellement, LightOn enregistre un flux soutenu d'opportunités commerciales et répond à des appels d'offres initiés par des entreprises et des organisations du secteur public, permettant d'anticiper un niveau d'activité en croissance au cours des prochains trimestres et un passage à la profitabilité en fin d'année 2026. En dépit de la situation incertaine au Moyen-Orient depuis le 28 février 2026, les discussions commerciales de LightOn dans la région se poursuivent.

En 2026, LightOn a également dans sa feuille de route des innovations majeures permettant des bénéfices démultipliés pour ses clients et des projets visant à rendre les outils utilisés par le secteur industriel encore plus performants grâce à l'IA.

Le 13 avril 2026, LightOn a conclu un financement pouvant atteindre 4 millions d'euros en valeur nominale et 3,7 millions d'euros en prix de souscription, auprès d'un groupe d'investisseurs européens. Ce financement se décompose en 2 émissions obligataires :

- des obligations convertibles souscrites à hauteur de 2,8 millions d'euros, versés le jour de la souscription, et convertibles à tout moment pendant une durée de 24 mois,
- des obligations simples qui seront souscrites à hauteur de 0,8 millions d'euros, sous réserve de conditions préalables, et qui seront remboursables, au choix de la Société, en numéraire ou en obligations convertibles de mêmes caractéristiques que celles ci-dessus.

3 | 2 Présentation des comptes et autres informations financières

3.2.1 Financement de la Société

3.2.1.1 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations successives d'augmentations de capital de la Société depuis sa création jusqu'à la date du présent rapport :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
21/06/2016	Création	0 €	3.000.000	3.000.000	0,01 €	30.000 €
28/11/2016	Augmentation de capital	30.000 €	120.000	3.120.000	0,01 €	31.200 €
18/01/2017	Augmentation de capital	31.200 €	500.235	3.620.235	0,01 €	36.202,35 €
28/04/2017	Augmentation de capital	36.202,35 €	156.000	3.776.235	0,01 €	37.762,35 €
06/12/2018	Augmentation de capital	37.762,35	838.461	4.614.696	0,01 €	46.146,96 €
07/12/2018	Augmentation de capital	46.146,96 €	225.337	4.840.033	0,01 €	48.400,33 €
24/06/2020	Augmentation de capital	48.400,33 €	1.333	4.841.366	0,01 €	48.413,66 €
06/12/2021	Augmentation de capital	48.413,66 €	15.600	4.856.966	0,01 €	48.569,66 €
26/11/2024	Augmentation de capital	48.569,66 €	1.150.000	6.006.966	0,01 €	60.069,66 €
21/02/2024	Augmentation de capital	60.069,66 €	156.000	6.162.966	0,01 €	61.629,66 €
31/01/2025	Augmentation de capital	61.629,66 €	269.406	6.432.372	0,01 €	64.323,72 €

3.2.1.2 Emprunts

Les emprunts et dettes financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 0,07 M€.

3.2.1.3 Trésorerie

La trésorerie disponible au 31 décembre 2025 s'établit à 3,9 M€.

Se reporter aux comptes sociaux et à l'annexe des comptes sociaux présentés au chapitre 5 du présent rapport.

3.2.2 Autres informations financières

3.2.2.1 Résultat et proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025, soit une perte de 7 390 781 euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de 8 835 485 euros.

3.2.2.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

3.2.2.3 Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ne font pas apparaître de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

3.2.2.4 Délais de paiement clients et fournisseurs

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu							Article D. 441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	26				26	11					7	
Montant total des factures concernées (en K€, TTC)	244	33	0	0	1	34	319	65	65	0	8	137
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	3.7%	0.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						15.4%	3.1%	3.1%	0.0%	0.4%	6.6%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues (TTC)	0					0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	entre 0 et 30 jours					entre 0 et 60 jours						

3.2.2.5 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Tableau des résultats des 5 derniers exercices	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social en €	48 414	48 570	48 570	61 630	64 324
b) Nombre d'actions émises	4 841 366	4 856 966	4 856 966	6 162 966	6 432 372
c) Nombre maximal d'actions à créer	236 469	479 034	421 894	421 894	161 000
<i>Par conversion d'obligations</i>	0	0	0	0	0
<i>Par exercice de bons de souscription</i>	236 469	479 034	421 894	421 894	0
<i>Par attribution gratuite d'actions</i>	0	0	0	0	161 000
2. Résultat global des opérations effectives en €					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	388 972	1 846 008	7 966 440	1 128 776	1 740 398
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	- 45 067	672 535	3 772 498	-4 527 384	-6 575 765
c) Impôts sur les bénéfices	196 218	195 933	194 447	435 937	163 389
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 399 805	171 155	3 368 173	-4 812 877	-7 390 781
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
3. Résultat des opérations réduit à une seule action en €					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.03	0.18	0.82	- 0.66	- 1.00
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 0.08	0.04	0.69	- 0.78	- 1.15
c) Dividende versé à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4. Personnel					
a) Effectif moyen incluant les 2 dirigeants	17	16	19	34	52
b) Montant de la masse salariale en €	847 485	834 576	1 521 524	2 676 351	4 215 298
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en €	207 210	224 106	494 172	1 183 354	1 984 389

3.2.2.6 Prêt inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.2.2.7 Ajustement des bases de conversion de titres

Néant.

3.2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés financiers, la Société a mis en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

3.2.3.1 Environnement de contrôle

Le Comité de Direction est en charge de la conduite des opérations dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ayant exercé son mandat jusqu'à fin août 2025.

Le comité d'audit et des risques en lien avec l'activité normale du Conseil d'administration assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière.

Afin d'accroître la qualité des contrôles internes et la gouvernance de la Société, deux administrateurs indépendants ont été nommés en novembre 2024 au Conseil d'administration.

3.2.3.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion

En matière financière, sans que cela ne soit exhaustif, les différentes procédures mises en place par la Société sont les suivantes :

- le contrôle et le suivi de la facturation clients ;
- le suivi des opportunités commerciales et du chiffre d'affaires par rapport au budget ;
- le contrôle de la trésorerie, faisant l'objet d'un *reporting* mensuel, afin d'anticiper les besoins en trésorerie ;
- le contrôle de la comptabilité fournisseur (vérification de cohérence de la commande et du prix pratiqué) ;
- le contrôle des coûts et de la masse salariale et leur suivi par rapport au budget ;
- le suivi des temps passés par projet de recherche ou d'innovation ou financé ;
- la fonction comptable et financière ainsi que l'intégration des données comptables et leur analyse sont gérées en interne par le Directeur Administratif et Financier et un salarié, et, en externe, par un cabinet d'expertise comptable. La gestion de la paie et les obligations fiscales sont assurées par ce même cabinet d'expertise comptable.

En matière juridique, le Directeur Administratif et Financier est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique juridique de la Société, laquelle inclut notamment les politiques de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude, le respect des réglementations applicables et la gestion des risques juridiques.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a mis en place les dispositifs de gestion des principaux risques tel que décrits dans le Document d'Enregistrement.

3.2.3.3 Production et communication de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier. Il veille, notamment, au respect de la réglementation comptable, ainsi qu'à la bonne application des normes et des méthodes pour l'élaboration de l'information financière. Il s'assure également de la fiabilité des informations comptables et financières par le contrôle de la production des informations comptables et financières et par leur cohérence avec les informations utilisées pour l'élaboration des tableaux de bord, à chaque niveau pertinent de l'organisation.

Le contrôle interne de l'information comptable s'organise essentiellement autour des trois axes suivants :

- un *reporting* financier est formalisé par des tableaux de bord utilisant un référentiel et des normes identiques à ceux des comptes ;
- les différents indicateurs établis permettent de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés ; et
- des contrôles réguliers visent à assurer la fiabilité de l'information comptable et portent notamment sur les processus d'élaboration des agrégats financiers.

3 | 3 Gouvernement d'entreprise

3.3.1 Les organes de direction et d'administration

3.3.1.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration : Igor Carron

Administrateurs :
Laurent Daudet
Dominique Druon, administratrice indépendante
Sylvain Gigan
Florent Krzakala
Marie de Lauzon, administratrice indépendante

3.3.1.2 Les Comités

A la date du présent document, la Société dispose de deux comités :

- Un comité d'audit et des risques :
 - Présidente du comité : Marie de Lauzon
 - Membres du comité : Dominique Druon
Igor Carron
Laurent Daudet
- Un comité des nominations et des rémunérations :
 - Présidente du comité : Dominique Druon
 - Membres du comité : Marie de Lauzon
Igor Carron
Laurent Daudet

3.3.1.3 Le Comité de Direction

A la date du présent document, le Comité de Direction de la Société est composé des membres suivants :

- Igor Carron, Président Directeur Général
- Cécile Givron, Chief Financial Officer
- Iacopo Poli, Chief Technology & Product Officer
- Philippe Duhamel, Chief Marketing & Direct Sales Officer
- David Amara, Strategic Partnership Officer
- Olga Lopusanschi, Chief Customer Success Officer
- Lilian Debaque, Chief Infrastructure Architect
- Milo Rignell, Head of Operations

3.3.1.4 Mandat des Commissaires aux comptes

La société Deloitte & Associés, représentée par Guillaume Radigue, a été nommée commissaire aux comptes titulaire par décision des associés en date du 5 avril 2024 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2024. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La Société n'a pas nommé de Commissaire aux comptes suppléant conformément à la réglementation en vigueur.

3.3.1.5 Gouvernance de la Société

La Société se réfère au Code Middlenext depuis son introduction en bourse fin novembre 2024.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middlenext à la date du présent document :

Recommandations du Code Middlenext		Appliquée	Non-appliquée
R.1	Déontologie des membres du Conseil d'administration	X	
R.2	Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts	X	
R.3	Composition du Conseil d'administration, Présence de membres indépendants	X	
R.4	Information des administrateurs	X	
R.5	Formation des administrateurs		X (1)
R.6	Organisation des réunions du Conseil et des/du comités	X	
R.7	Mise en place de comités		X (2)
R.8	Mise en place d'un comité RSE		X (3)

R.9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration	X	
R.10	Sélection des administrateurs	X	
R.11	Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés	X (4)	
R.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat	X	
R.13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration	X	
R.14	Relations avec les actionnaires	X	
R.15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R.16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X (5)	
R.17	Préparation de la succession des dirigeants	X	
R.18	Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R.19	Indemnités de départ	X	
R. 20	Régimes de retraite supplémentaires	X	
R. 21	Stock-options et attributions gratuites d'actions		X (6)
R. 22	Revue des points de vigilance	X	

- (1) R5 : A la date du présent document, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.
- (2) R7 : La recommandation n°7 prévoit que la présidence des comités soit assurée par un membre indépendant et que le comité des nominations et des rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social. Cette recommandation n'est que partiellement respectée puisque le Comité des nominations et des rémunérations, s'il est présidé par une administratrice indépendante, compte parmi ses membres Igor Carron, Président-Directeur Général de la Société. Il est précisé que Monsieur Igor Carron ne prend pas part aux discussions et aux votes concernant sa propre rémunération.
- (3) R8 : Le Conseil d'administration réuni le 11 décembre 2025 a décidé de prendre en charge les fonctions dévolues à un Comité RSE et de modifier corrélativement le règlement intérieur de la Société en ajoutant un article 9 intitulé « Réunion du Conseil d'administration sous forme de Comité RSE (Responsabilité sociale et environnementale des entreprises).
- (4) R11 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement du renouvellement des mandats compte-tenu de la constitution du Conseil d'administration à la suite de la transformation de la Société en société anonyme le 6 novembre 2024. L'échelonnement des mandats des administrateurs se fera au fur et à mesure des modifications de la composition du Conseil d'administration.

- (5) R16 : Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation 16, il est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 6,94² pour Monsieur Igor Carron.
- (6) R21 : Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces plans sont détaillés au paragraphe 3.4.5.

La Société a ainsi pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext à l'exception de la recommandation n°7 qui est déjà partiellement suivie.

3.3.1.6 Politique de diversité et d'équité

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable. C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité. Il est important pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise. La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'augmenter la proportion de femmes cadres au sein de son effectif et d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

La Société accorde une importance particulière à la formation continue, avec des actions menées et un budget de formation par salarié. Plusieurs actions sont également menées en faveur de l'amélioration des conditions de travail (prime de partage de la valeur, télétravail, forfait mobilité durable, etc.). Enfin, des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des salariés.

3.3.1.7 Gestion des conflits d'intérêts

A compter de sa convocation, et au plus tard au début de la réunion du Conseil d'administration, les administrateurs déclarent en fonction de l'ordre du jour leurs éventuels conflits d'intérêts et s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Le Président du Conseil d'administration veille au respect de cette procédure. En outre, le Conseil d'administration procède chaque année lors de sa réunion d'arrêté des comptes annuels à une revue des situations de conflits d'intérêts avérés ou potentiels qui concerneraient ses membres.

² Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur

3.3.1.8 *Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé*

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre. Le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 14 avril 2025, à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middledext. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à huit reprises aux jours et mois listés ci-après.

Dates de réunion du Conseil	Nombre d'administrateurs présents	Taux de participation
31 janvier 2025	6	100%
14 avril 2025	6	100%
16 juin 2025	5	83%
10 juillet 2025	6	100%
26 août 2025	6	100%
8 septembre 2025	6	100%
14 octobre 2025	6	100%
11 décembre 2025	6	100%

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le comité d'audit et des risques et le comité des nominations et des rémunérations se sont réunis à trois reprises et à deux reprises respectivement.

3.3.1.9 *Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme*

Il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

3 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

3.4.1 Actionnariat au 31 décembre 2025

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Igor CARRON	1.065.600	16,57%	2.131.200	21,43%
Laurent DAUDET	1.008.000	15,67%	2.016.000	20,27%
Florent KRZAKALA	402.255	6,25%	804.510	8,09%
Sylvain GIGAN	403.200	6,27%	806.400	8,11%
Sous-total Fondateurs	2.879.055	44,76%	5.758.110	57,90%
Flottant	3.553.317	55,24%	4.187.981	42,10%
TOTAL	6.432.372	100%	9.946.091	100%

Il est précisé que lors de sa réunion en date du 31 janvier 2025, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de l'ensemble des 201 BSA Air et la création de 269.406 actions ordinaires nouvelles de la Société ce qui a eu pour conséquence de porter le capital social de 61.629,66 euros à 64.323,72 euros divisé en 6.432.372 actions de 0,01 euros de valeur nominale.

3.4.2 Participation au capital et options de souscription des membres des organes d'administration et de direction

A la date du présent rapport, les participations au capital de la Société détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale se présentent comme suit :

Nom	Nombre d'actions détenues	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'actions dilué	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total détenu à ce jour ⁽¹⁾	Total dilué ⁽²⁾
Mandataires sociaux exécutifs						
Igor CARRON	1.065.600	56.646 BSPCE 2017	56.646	1.122.246	16,57%	17,04%
Laurent DAUDET	1.008.000	-	-	1.008.000	15,67%	15,31%
Mandataires sociaux non-exécutifs						
Florent KRZAKALA	402.255	-	-	402.255	6,25%	6,11%
Sylvain GIGAN	403.200	-	-	403.200	6,27%	6,12%
Dominique DRUON	-	-	-	-	-	-
Marie de LAUZON	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2.879.055	56.646	56.646	2.935.701	44,76%	44,58%

(1) Sur la base de 6.432.372 actions.

(2) Sur la base de 6.584.860 actions résultant de l'exercice des BSPCE présentés au paragraphe 3.4.4

3.4.3 Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre entre la Société et la société Portzamparc – Groupe BNP PARIBAS le 11 décembre 2024.

A la mise en œuvre de ce contrat, 200.000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient après bourse au compte de liquidité :

- 12.765 actions,
- 49.167,75 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, le tableau ci-après fournit les informations requises sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	ACHATS	VENTES
Nombre d'actions	75.833	72.997
Nombre de transactions	1.265	1.157
Montant en capitaux	1.097.594,89 €	1.078.378,46 €

La totalité des actions propres de la Société étaient affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

3.4.4 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule, en date du 31 décembre 2025, les caractéristiques des deux attributions de BSPCE en place au sein de la Société.

	BSPCE 2017	BSPCE 2019
Date d'assemblée d'attribution (ou ayant délégué sa compétence pour attribuer)	23 juin 2017	12 juin 2019
Date de la décision d'attribution par le Président	Décisions des 23 juin 2017, 16 août 2017, 25 septembre 2017, 1 ^{er} octobre 2017, 2 novembre 2018, 14 décembre 2018 et 21 décembre 2018	Décisions des 7 mars 2020, 1 ^{er} avril 2020 et 1 ^{er} août 2020
Nombre maximum de bons autorisés	188.812	193.601
Nombre de bons émis	188.812	140.360
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux concernés :	56.646	0
<input type="checkbox"/> Igor CARRON	56.646	
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (à la date d'attribution)	7	13
Point de départ d'exercice des bons	Le 1 ^{er} juin 2017, 1 ^{er} août 2017, 1 ^{er} septembre 2017, 1 ^{er} octobre 2017, 1 ^{er} novembre 2018, 15 décembre 2018 ou 21 décembre 2018 selon le bénéficiaire	Le 7 mars 2020, 1 ^{er} avril 2020 ou 1 ^{er} août 2020 selon le bénéficiaire
Date d'expiration des bons	10 ans après la date de point de départ d'exercice des bons	10 ans après la date de point de départ d'exercice des bons

Prix de souscription des bons	Gratuit	Gratuit
Prix d'exercice des bons	0,641€/action (0,01 € de valeur nominale et à 0,631€ de prime d'émission) pour les BSPCE émis en 2017 et 1,50€ par action (0,01 € de valeur nominale et 1,49€ de prime d'émission) pour les BSPCE émis en 2018	1,50€ par action (0,01 € de valeur nominale et 1,49€ de prime d'émission)
Modalités d'exercice	<i>Vesting</i> linéaire annuel pendant 4 ans. Chaque BSPCE donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société.	<i>Vesting</i> linéaire annuel pendant 4 ans. Chaque BSPCE donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société.
Nombre de bons exercés	16.933	0
Nombre cumulé de bons caduques ou annulés	77.471	82.280
Nombre de bons restant en circulation	94.408	58.080
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites par exercice des bons en circulation	94.408	58.080

3.4.5 Plans d'attribution gratuite d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule, en date du 31 décembre 2025, les caractéristiques des cinq plans d'attribution gratuite d'actions mis en place au sein de la Société au cours de l'exercice clos à cette date.

Plans d'attribution gratuite d'actions	2025-1 et 2025-2	2025-3 et 2025-4	2025-5
Date d'Assemblée	6 novembre 2024	6 novembre 2024	6 novembre 2024
Date du Conseil d'administration	14 avril 2025	26 août 2025	14 octobre 2025
Date de fin de la période d'acquisition	14 avril 2028	26 août 2028	14 octobre 2028
Nombre d'actions gratuites attribuées	136 000	19 000	22 000
Cours à la date d'attribution (en €)	20,30	9,27	7,50
Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	0	0	0
Attribuées	136 000	19 000	22 000
Livrées	0	0	0
Caduques	(14 000)	0	(2 000)
Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	122 000	19 000	20 000
Conditions d'acquisition	Conditions de présence pour les deux plans et de performance financière pour un plan	Conditions de présence pour les deux plans et de performance financière pour un plan	Condition de présence

3.4.6 Franchissement de seuil

Néant.

3.4.7 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Madame Monia Lacroix, épouse de Monsieur Igor Carron, a souscrit à 33.508 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 0,01 euro, résultant de l'exercice de 25 BSA Air.

3.4.8 Autocontrôle

Néant.

4 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4 | 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société est composé de six administrateurs.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2025 est la suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés
Igor CARRON	<u>Date de nomination :</u> 6 novembre 2024 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2027	Président Directeur Général	-
Laurent DAUDET	<u>Date de nomination :</u> 6 novembre 2024 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2027	Administrateur et Directeur Général Délégué jusqu'au 26/08/2025	-
Florent Krzakala	<u>Date de nomination :</u> 6 novembre 2024 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2027	Administrateur	-
Sylvain Gigan	<u>Date de nomination :</u> 6 novembre 2024 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2027	Administrateur	-
Dominique Druon	<u>Date de nomination :</u> 6 novembre 2024 avec effet au 25 novembre 2024 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2027	Administratrice indépendante	Entech Smart Energies : Administratrice référente, Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance Cogelec : Administratrice indépendante, membre du Comité stratégique, du Comité RSE et du Comité d'audit

			Constella Conseil : Présidente SCI Solaria : Gérante
Marie de Lauzon	<u>Date de nomination :</u> 6 novembre 2024 avec effet au 25 novembre 2024 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2027	Administratrice indépendante	Nomizo SAS : Présidente

4 | 2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

A la date du présent rapport, il n'existe aucune convention conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société.

4 | 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 6 novembre 2024 a décidé les délégations ou les autorisations suivantes données au Conseil d'administration :

Délégations/autorisations données au Conseil d'administration toujours en cours	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Mise en œuvre au titre de l'exercice 2024
Délégation de compétence au Président en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions par voie d'offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth	40.000 €	26 mois	<p><i>Réunion du Conseil d'administration du 21 novembre 2024 :</i></p> <p>Le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public de titres financiers, d'un montant nominal total de 11.500 euros, par émission de 1.150.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro.</p> <p><i>Décision du Président Directeur Général du 26 novembre 2024 :</i></p> <p>Le Président Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.500 Euros par émission de</p>

			1.150.000 actions nouvelles de la Société
			<i>Réunion du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 :</i>
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth	15% de l'émission initiale	30 jours à compter de l'émission initiale	Le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public de titres financiers, d'un montant nominal total de 1.560 euros, par émission de 156.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro. <i>Décision du Président Directeur Général du 13 décembre 2024 :</i> Le Président Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.560 Euros par émission de 156.000 actions nouvelles de la Société
			<i>Réunion du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 :</i>
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	10% du capital social	18 mois	Le Conseil d'administration a décidé mettre en œuvre cette résolution pour procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec Portzamparc – BNP PARIBAS.
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	30 000 €	26 mois	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la	Montant nominal des augmentations de capital : 40.000 €* Montant nominal des obligations et	26 mois	Néant

Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 € **		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	Montant nominal des augmentations de capital : 40.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 € **	26 mois	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 30% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 30.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 € **	26 mois	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée, sous condition suspensive du règlement-livraison des	Montant nominal des augmentations de capital : 30.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres	18 mois	Néant

actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	de créances donnant accès au capital : 50.000.000 € **		
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	15% de l'émission initiale Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 € **	26 mois	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	3% du capital social	26 mois	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	Plafond global de 15% du capital social***	18 mois	Néant
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements liés	Plafond global de 15% du capital social***	38 mois	(1)
Autorisation au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements liés	Plafond global de 15% du capital social***	38 mois	Néant
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions dits « BSA », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	Plafond global de 15% du capital social***	18 mois	Néant

Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth	10% du capital social par période de 24 mois	18 mois	Néant
---	--	---------	-------

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 40.000 € de nominal (32^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2024).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 50.000.000 € de nominal (32^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2024)

*** Le plafond global pour l'émission de BSCPE, stock-options, actions gratuites et BSA est de 15% du capital social.

4 | 4 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 6 novembre 2024, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Igor Carron. Le Conseil d'administration a également décidé de nommer un Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent Daudet.

Monsieur Laurent Daudet a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué le 26 août 2025.



Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

1 Bilan

Actif (en k€)	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	5.4.1	3 272	1 740
Immobilisations corporelles	5.4.2	79	65
Immobilisations financières	5.4.3	84	28
Actif immobilisé		3 435	1 833
Créances clients	5.4.4	456	384
Autres créances	5.4.5	401	865
Disponibilités	5.4.6	3 914	12 054
Actif circulant		4 771	13 303
Charges constatées d'avance		96	86
Total Actif		8 301	15 222
Passif (en k€)	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capital social		64	62
Primes		12 697	12 697
Réserves		(1 292)	3 521
Résultat net		(7 391)	(4 813)
Capitaux propres	5.4.7	4 079	11 467
Provisions		0	0
Emprunts et dettes financières	5.4.8	69	184
Dettes fournisseurs	5.4.9	402	836
Autres dettes	5.4.10	868	529
Dettes		1 338	1 549
Produits constatés d'avance	5.4.11	2 885	2 207
Total Passif		8 301	15 222

2 Compte de résultat

Compte de résultat (en k€)	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	<i>5.5.1</i>	1 740	1 129
Autres produits d'exploitation	<i>5.5.2</i>	3 576	1 565
Charges de personnel	<i>5.5.3</i>	(6 200)	(3 860)
Autres achats et charges externes	<i>5.5.4</i>	(5 785)	(3 239)
Impôts et taxes	<i>5.5.5</i>	(9)	(2)
Dotation aux amortissements et provisions	<i>5.5.7</i>	(978)	(656)
Résultat d'exploitation		(7 655)	(5 062)
Charges et produits financiers	<i>5.5.8</i>	101	(121)
Résultat courant avant impôt		(7 554)	(5 183)
Charges et produits exceptionnels	<i>5.5.9</i>	0	(66)
Impôts sur les bénéfices	<i>5.5.10</i>	163	436
Résultat net		(7 391)	(4 813)
<i>Résultat de base par action en €</i>	<i>5.5.11</i>	<i>(1.15)</i>	<i>(0.96)</i>
<i>Résultat dilué par action en €</i>	<i>5.5.11</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>

3 Tableau de flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie (en k€)	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	(7 391)	(4 813)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	978	721
- Production immobilisée	(2 466)	(1 487)
- Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0
Marge brute d'autofinancement	(8 878)	(5 578)
Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité	964	2 780
- Variation des créances clients	(73)	666
- Variation des autres créances et comptes de régularisation	455	(422)
- Variation des dettes fournisseurs	(435)	492
- Variation des autres dettes et comptes de régularisation	1 017	2 043
Flux net de trésorerie générés par l'activité (A)	(7 914)	(2 798)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(59)	(61)
Variation des dépôts de garantie	(55)	1
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(114)	(60)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital en numéraire	3	11 896
Intérêts courus non échus	0	(3)
Remboursement d'emprunts	(115)	(1 574)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(112)	10 319
Variation de trésorerie (A + B + C)	(8 141)	7 461
Trésorerie d'ouverture	12 054	4 593
Trésorerie de clôture	3 914	12 054
Variation de trésorerie	(8 141)	7 461

4 Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres (en k€)	Capital social	Primes	Réserves	Résultat net	Capitaux propres
Situation au 31/12/2024	62	12 697	3 521	(4 813)	11 467
Affectation du résultat de l'exercice précédent			(4 813)	4 813	0
Résultat de la période				(7 391)	(7 391)
Augmentation de capital	3				3
Situation au 31/12/2025	64	12 697	(1 292)	(7 391)	4 079

Les variations du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, sont détaillées dans la note 5.4.7 de la présente annexe aux états financiers.

5 Annexe aux comptes annuels

5.1 Entité présentant les états financiers et événements marquants

5.1.1 Informations générales

LightOn (“la Société”) est une société anonyme de droit français immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 821 100 690. Son siège social est situé en France, 2 rue de la Bourse, 75002 Paris.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Société au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

Tous les montants sont exprimés en milliers d’euros (k€), sauf indication contraire.

5.1.2 Présentation de la Société et de son activité

Fondée en 2016, LightOn est un acteur européen de premier plan du secteur de l’intelligence artificielle (“IA”) générative, à la fois concepteur de grands modèles de langage (*large language model* ou “LLM”) sur-mesure et proposant une plateforme d’intégration de solutions d’intelligence artificielle générative clé en main à destination des entreprises et du secteur public.

Sa plateforme Paradigm permet aux organisations de déployer des IA à grande échelle, tout en garantissant la confidentialité de leurs données. La technologie de LightOn assure une indépendance stratégique essentielle, offrant ainsi des solutions sur mesure. Cette maîtrise technologique s’accompagne d’une capacité à traiter d’importants volumes de données pour des usages industriels, avec des applications dans des secteurs variés tels que la finance, l’industrie, la santé, la défense et les services publics.

5.1.3 Faits marquants de l’exercice

Le conseil d’administration réuni le 31 janvier 2025 a constaté la réalisation de l’augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal de 2,7 k€ à la suite de la souscription de 269 406 actions ordinaires nouvelles par exercice de 201 BSA Air, pour porter le capital social de 62 k€ à 64 k€.

Le 3 février 2025, LightOn a annoncé sa participation au consortium OpenEuroLLM qui vise à développer en open source des modèles de langage multilingues et performants en Europe.

Au cours de l’exercice 2025, la Société a fait part des avancées technologiques majeures de sa plateforme Paradigm, notamment :

- le 22 janvier 2025 avec l’intégration de capacités agentiques avancées,
- le 26 février 2025, avec l’intégration de “Visual RAG”, qui permet aux utilisateurs d’exploiter et d’interagir simultanément avec des documents mêlant textes, images, graphiques et diagrammes,
- le 25 novembre 2025, avec l’optimisation de l’infrastructure requise pour Enterprise Search et la validation de sa plateforme sur des configurations matérielles moins consommatrices de GPU.

Sur le plan commercial, des clients de référence tels que Europrop International, LBP AM, Sodern et Afnic ont choisi la solution Paradigm et un partenariat a été signé avec Bearing Point pour répondre aux besoins spécifiques du secteur public.

Le 27 août 2025, LightOn a annoncé l’évolution de sa gouvernance, avec effet au 1er septembre 2025 :

- Laurent Daudet, co-fondateur de la Société, a pris la présidence d’un nouveau Conseil Stratégique, créé pour éclairer les grandes orientations futures de l’entreprise et identifier les opportunités de création de valeur à long terme.

- Laurent Daudet a en parallèle quitté ses fonctions opérationnelles. Il conserve son mandat d'administrateur, et reste un actionnaire significatif de long terme de l'entreprise.

Le 17 novembre 2025, LightOn a annoncé un partenariat stratégique avec Oreus, donnant à la Société accès à des infrastructures GPU de dernière génération dans un datacenter en Isère, et permettant à l'opérateur d'IA souverain d'intégrer et de distribuer une offre d'IA générative issue de la technologie de LightOn.

5.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Le 19 janvier 2026, LightOn a annoncé l'intégration dans Paradigm de la technologie LightOnOCR-2 qui permet d'extraire et de structurer des données issues de documents volumineux et complexes avec un niveau de performance inégalé sur le marché.

Le conflit qui s'est déclaré au Moyen-Orient le 28 février 2026 ne remet pas en cause les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2025. La situation incertaine qui en résulte pourrait représenter un risque quant à la capacité de la Société à mener à bien sa stratégie de croissance dans cette région.

Le 13 avril 2026, LightOn a conclu un financement pouvant atteindre 4 millions d'euros en valeur nominale et 3,7 millions d'euros en prix de souscription, auprès d'un groupe d'investisseurs européens. Ce financement se décompose en 2 émissions obligataires :

- des obligations convertibles souscrites à hauteur de 2,8 millions d'euros, versés le jour de la souscription, et convertibles à tout moment pendant une durée de 24 mois,
- des obligations simples qui seront souscrites à hauteur de 0,8 millions d'euros, sous réserve de conditions préalables, et qui seront remboursables, au choix de la Société, en numéraire ou en obligations convertibles de mêmes caractéristiques que celles ci-dessus.

5.2 Règles et méthodes comptables

5.2.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2025 ont été établis en conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2022-06).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes individuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- la continuité de l'exploitation,

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 3,9 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, comme indiqué dans la note 5.1.4, la Société a conclu un financement en date du 13 avril 2026.

La Direction a élaboré des projections d'activité et de trésorerie couvrant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes. Ces projections ont été partagées avec le Conseil d'Administration lors de ses séances du 30 mars et du 20 avril 2026, qui a pu en apprécier les principales hypothèses. Celles-ci reposent notamment sur le financement par obligations convertibles déjà obtenu et encaissé (cf. note 5.1.4) et intègrent la possibilité que les conditions préalables de souscription des obligations simples ne soient pas remplies. Elles intègrent également les prévisions de développement de l'activité de la Société.

La Direction a également établi sur les mêmes hypothèses de financement un scénario alternatif, intégrant des prévisions de croissance d'activité moindres et une réduction des coûts opérationnels par rapport à son plan.

Sur ces bases, la Direction estime que la Société sera en mesure de faire face à ses obligations de paiements et de poursuivre son exploitation sur les 12 prochains mois.

C'est dans ce contexte que les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

5.2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en dehors de l'adoption du Règlement ANC 2022-06 qui n'a pas eu d'impact matériel sur les comptes.

5.2.3 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations ayant une incidence sur les états financiers.

Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la Direction dispose à la date d'arrêté des comptes. Compte tenu des incertitudes inhérentes au secteur et à la conjoncture économique et financière qui ont des effets sur le cours des affaires de la Société, ces estimations peuvent devoir être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent ainsi différer de ces hypothèses et estimations.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de la valeur, telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture, concernent :

- L'évaluation des coûts de développement comptabilisés à l'actif au regard des avantages économiques futurs attendus,
- L'évaluation des résultats à terminaison des contrats de vente à long terme.

5.2.4 Monnaie de présentation des comptes

La Société établit ses comptes annuels en euros (€).

Les états financiers et l'annexe sont présentés en milliers d'euros (k€).

5.2.5 Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, une catégorie, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de contrats, produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entité, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles. La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne de la Société.

Outre la répartition du chiffre d'affaires en France et hors de France, la Société distingue deux secteurs d'activités :

- Solution Paradigm,
- Solution Forge.

5.2.6 Immobilisations incorporelles

Elles sont exclusivement constituées de frais de développement qui sont amortis suivant la méthode linéaire sur la base d'une durée d'utilisation estimée à 3 ans.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation suivants sont remplis :

- Faisabilité technique,
- Intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Avantages économiques probables,
- Disponibilité des ressources,
- Capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

Les frais de développement activés intègrent les coûts externes (engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs - factures, factures à recevoir, relevés de situation, etc.) et internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets).

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la date de commercialisation. Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en "Immobilisations en cours".

5.2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Catégories d'immobilisations	Mode	Durée
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

5.2.8 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées exclusivement de dépôts et cautionnements versés.

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût historique d'acquisition.

5.2.9 Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés à durée de vie finie dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle d'un actif est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale diminuée des coûts de cession et la valeur d'usage. La valeur d'usage est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital.

Les actifs qui présentent une durée d'utilisation non limitée sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut être déprécié.

5.2.10 Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont incluses dans l'actif circulant et sont présentées selon leur caractère échu ou non échu à la date de clôture du bilan.

Une dépréciation au cas par cas est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le risque d'impayés est apprécié individuellement.

5.2.11 Trésorerie

La rubrique "Disponibilités" comprend les liquidités, les dépôts bancaires et les actions auto-détenues. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les "Emprunts et dettes financières".

5.2.12 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises sont revalorisées pour leur contre-valeur en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart de conversion qui résulte de la valorisation des dettes et créances en devises est inscrit en comptes de régularisation, à l'actif s'il s'agit d'une perte latente et au passif s'il s'agit d'un profit latent.

Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risques.

5.2.13 Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente pour la Société.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la Société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

Un passif éventuel fait l'objet d'une mention en annexe lorsque :

- la Société a une obligation potentielle à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- la Société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

5.2.14 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique "Emprunts et dettes financières" pour le montant de l'emprunt émis, diminué des remboursements constatés.

5.2.15 Dettes

Les dettes sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale.

5.2.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond principalement à :

- *Paradigm*, une plateforme de produits logiciels et de solutions intégrant l'IA générative clé en main. Elle est conçue pour les entreprises et le secteur public, avec un déploiement direct sur leur infrastructure.
- *Forge*, une boîte à outils permettant aux entreprises et au secteur public de créer leur propre LLM sur mesure ou de régler finement (fine tuning) un LLM existant grâce au support de la Société.

Ces deux solutions peuvent correspondre à la combinaison de plusieurs biens ou services dont le client peut bénéficier indépendamment. Le prix de chacun de ces biens ou services est ainsi alloué à chacun d'eux sur la base de son prix de vente individuel défini contractuellement. Le chiffre d'affaires est ainsi reconnu séparément sans attendre la fin d'exécution du contrat, selon les modalités telles que définies ci-après.

Solution Paradigm

La solution *Paradigm* se compose de la combinaison :

- d'une vente directe ou indirecte de licence de propriété intellectuelle, correspondant à des licences annuelles ou pluriannuelles renouvelables. Le chiffre d'affaires de ces licences est comptabilisé prorata temporis sur la durée du contrat.
- de prestations de services, correspondant principalement à l'installation sur les serveurs et au paramétrage de la licence Paradigm. S'agissant de prestations de services ponctuelles, le chiffre d'affaires est reconnu à la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la vente d'une licence directe, LightOn perçoit une redevance annuelle renouvelable associée à la licence ainsi qu'une rémunération complémentaire liée aux prestations de services complémentaires choisies par le client. Dans le cadre d'une redevance indirecte, LightOn perçoit des redevances pluriannuelles renouvelables.

L'approche de facturation est souple et adaptée aux besoins évolutifs des clients selon le niveau de déploiement de Paradigm voulu au sein de leur entreprise et le mode de commercialisation.

Les prestations de services tels que visées ci-avant sont réalisées sur une période courte de quelques jours ou quelques semaines. Pour chacune d'entre elles, les coûts liés à l'infrastructure, notamment les coûts d'inférence (les coûts en termes de puissance de calcul nécessaire au fonctionnement de Paradigm), sont à la charge du client.

Solution Forge

La solution *Forge* se compose de la combinaison :

- d'une vente de licence de propriété intellectuelle autorisant l'accès à une boîte à outils permettant d'entraîner et de construire des modèles d'IA. Ces ventes de licences sont forfaitaires et illimitées dans le temps. Le chiffre d'affaires relatif aux licences est reconnu à la date de mise à disposition de celle-ci au client ;
- de prestations de services, correspondant à la personnalisation du modèle pour répondre aux besoins spécifiques des clients, dont le chiffre d'affaires est reconnu selon la méthode de l'avancement décrite à l'article 622-2, alinéa 3 du PCG. Le pourcentage d'avancement est le rapport entre le coût des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat. Par ailleurs, lorsque le résultat estimé à terminaison des différentes affaires est négatif, une provision pour risques et charges est comptabilisée afin de constater immédiatement ladite perte à terminaison.

Le prix de vente de la solution *Forge* est variable, en fonction de la nature de chaque projet, plus particulièrement de l'utilisation prévue par le client, de la durée de la prestation, et du niveau des services complémentaires. Le coût du projet dépend également du niveau de sollicitation des services de LightOn. Les coûts liés à l'adaptation de l'infrastructure et à l'achat de la capacité de calcul afin d'entraîner les LLM créés par les clients avec l'aide de la Société sont également supportés par le client.

5.2.17 Production immobilisée

La production de l'exercice conservée par la Société en vue de son immobilisation constitue un produit d'exploitation enregistré à son coût de production en "Production immobilisée".

5.2.18 Subventions

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont comptabilisées en capitaux propres. La consommation des subventions est appréhendée en résultat en suivant le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation liée à cette subvention.

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits d'exploitation au rythme des dépenses encourues.

5.2.19 Indicateurs alternatifs de performance

EBITDA et EBITDA Ajusté

Les termes d'EBITDA et d'EBITDA Ajusté ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes comptables françaises et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres sociétés. Il s'agit de compléments d'information qui ne doivent pas être considérés comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Le terme "EBITDA", en anglais, « Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation, and Amortization », désigne le résultat d'exploitation de la Société hors production immobilisée et avant que n'y soient soustraits les dotations nettes des reprises aux amortissements et dépréciations sur immobilisations.

Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation.

Le terme "EBITDA Ajusté" désigne le résultat d'exploitation de la Société avant que n'y soient soustraits les dotations nettes des reprises aux amortissements et dépréciations sur immobilisations.

5.2.20 Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie, les charges d'intérêt sur les emprunts.

5.2.21 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments liés à un événement majeur et inhabituel, dont les conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement et les décisions de l'utilisateur des états financiers et non lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

5.2.22 Crédit Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche ("CIR") est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre Etat membre de l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention d'intégration fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la Société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation. Le Crédit Impôt Recherche est inclus dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" dans le compte de résultat.

5.2.23 Crédit Impôt Innovation

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche et d'innovation peuvent également bénéficier d'un Crédit Impôt Innovation ("CII").

Ce crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche et d'innovation ont été encourues. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la Société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation. Le Crédit Impôt Innovation est inclus dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" dans le compte de résultat.

5.2.24 Engagements de retraite

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ses engagements se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite de la société française. Ce calcul est réalisé en application de la convention collective applicable. Les engagements de retraite figurent dans les engagements hors bilan et ne font pas l'objet d'une provision.

Ces engagements sont évalués selon les hypothèses suivantes et la convention collective applicable aux salariés des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (Syntec) :

Hypothèses	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Date de départ à la retraite	64 ans	64 ans
Taux d'actualisation	4,0%	3,5%
Taux de revalorisation moyen des salaires	3% par an	3% par an
Taux de turnover	16,8% par an	12,5% par an
Table de mortalité	2020-2022	2020-2022
Taux de charges sociales	47,0%	43,2%

5.2.25 Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'incidence de la conversion maximale des instruments dilutifs en actions ordinaires.

5.3 Information sectorielle

5.3.1 Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Paradigm	1 611	646
Licences	1,495	538
Prestations de services	116	108
Forge	127	455
Licences	0	0
Prestations de services	127	455
Autres	2	28
Total	1 740	1 129

LightOn enregistre un chiffre d'affaires de 1 740 k€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 : les ventes de licences d'accès à la plateforme d'intelligence artificielle générative Paradigm ont presque été multipliées par 3 en 2025 (1 495 k€ en 2025, contre 538 k€ en 2024).

Conformément à la stratégie de transition vers un modèle Saas initiée début 2024, les ventes de services de type Forge sont en repli sur l'exercice 2025.

5.3.2 Ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique

en k€	31/12/2025	31/12/2024
France	1 653	1 106
Hors de France	87	23
Total	1 740	1 129

5.4 Informations sur le bilan

5.4.1 Immobilisations incorporelles

en k€	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	Transferts	31/12/2025
Frais de développement	3 090	1 976	0	750	5 816
Immobilisations incorporelles en cours	750	489	0	(750)	489
Valeurs Brutes	3 840	2 466	0	0	6 306

en k€	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2025
Frais de développement	2 035	850	0	0	2 885
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
Amortissements	2 035	850	0	0	2 885

en k€	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2025
Frais de développement	65	84	0	0	149
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
Dépréciations	65	84	0	0	149

Valeurs Nettes	1 740	1 532	0	0	3 272
----------------	-------	-------	---	---	-------

Au 31 décembre 2025, les frais de développement correspondent principalement aux programmes suivants :

- Programme IRD : il s'agit des LLM développés par la Société, dont le LLM Alfred conçu pour être le LLM moteur de Paradigm dans le parcours d'intégration de l'IA générative dans le flux de travail d'une entreprise ou du secteur public ;
- Programme Paradigm : Paradigm est une plateforme de produits logiciels et de solutions intégrant l'IA générative clé en main reposant notamment sur le LLM Alfred ou d'autres LLM ouverts ou propriétaires et conçue pour les entreprises et le secteur public, avec un déploiement direct sur leur infrastructure;
- Programme Agent : pour construire un agent efficace, la société exploite les capacités intrinsèques des LLM, qui vont au-delà des simples tâches de traitement du langage naturel (NLP), comme la compréhension et la génération de texte, pour inclure de véritables capacités de raisonnement. Les progrès récents de l'IA générative se concentrent sur l'amélioration des LLM avec des capacités agentiques, leur permettant de planifier et d'exécuter des tâches complexes ;
- Programme RAG : la génération augmentée de récupération (RAG) permet au LLM de présenter des informations précises avec l'attribution de la source. Le résultat peut inclure des citations ou des références à des sources. Les utilisateurs peuvent également rechercher eux-mêmes les documents sources s'ils ont besoin de précisions ou de détails supplémentaires. Cela renforce la confiance dans les réponses apportées par le LLM.

Ces deux derniers programmes, débutés en 2024 et poursuivis en 2025, enrichissent la plateforme Paradigm. Ils ont donné lieu aux principales acquisitions de l'exercice et aux principales immobilisations en cours au 31 décembre 2025.

Test de dépréciation

Les frais de développement mis en service et en cours ont fait l'objet d'un test de dépréciation. Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, EBITDA ajusté, flux de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre d'un Business Plan à 4 ans.

Les valeurs d'utilité des projets ont été estimées selon la méthodologie suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du business plan à 4 ans ;
- le taux d'actualisation utilisé est de 15,4%.

Le test de dépréciation réalisé n'a pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur.

Sensibilité

La sensibilité de la valorisation des frais de développement aux principales hypothèses opérationnelles et financières telles que décrites ci-avant est présentée lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé ou des deux hypothèses clés simultanément pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'un projet de développement excède sa valeur recouvrable.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de risque de dépréciation.

5.4.2 Immobilisations corporelles

en k€	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	Transferts	31/12/2025
Matériels de bureau et informatique, mobilier	360	59	(70)	0	349
Valeurs Brutes	360	59	(70)	0	349

en k€	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2025
Matériels de bureau et informatique, mobilier	295	45	(70)	0	270
Amortissements	295	45	(70)	0	270
Valeurs Nettes	65	14	0	0	79

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles correspondent principalement à du matériel de bureau et informatique.

5.4.3 Immobilisations financières

en k€	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Dépôts de garantie	28	55	0	84
Valeurs Nettes	28	55	0	84

Au 31 décembre 2025, les immobilisations financières sont composées de dépôts de garantie versés au bailleur des locaux occupés par la Société et à un prestataire de services.

5.4.4 Créances clients

en k€	31/12/2025	31/12/2024
En-cours clients	456	348
Factures à établir	0	35
Créances clients	456	384

Au 31 décembre 2025, l'en-cours clients échu s'élevait à 137 k€. Il a été recouvré à hauteur de 105 k€ depuis la date d'arrêt.

en k€	31/12/2025	Non échu	Echu < 90 jours	Echu > 90 jours
En-cours clients	456	319	129	8
en %	100%	70%	28%	2%

5.4.5 Autres créances

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Impôts sur les bénéfices	90	82
Crédits d'Impôt	155	350
Taxe sur la valeur ajoutée	114	425
Autres créances fiscales	0	8
Personnel	9	0
Autres créances	32	0
Autres créances	401	865

Au 31 décembre 2025, les autres créances sont essentiellement constituées :

- d'une créance résultant du report en arrière du déficit fiscal de 2024 (82 k€),
- du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2025 (75 k€),
- du crédit d'impôt innovation au titre de l'exercice 2025 (80 k€),
- de créances de taxe sur la valeur ajoutée (114 k€).

A cette date, les autres créances ont une antériorité de moins d'un an.

5.4.6 Disponibilités

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Actions d'auto-contrôle	64	129
Trésorerie	3 850	11 925
Disponibilités	3 914	12 054

Au 31 décembre 2025, la Société détient 12 765 actions d'auto-contrôle.

5.4.7 Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 64 323,72 € et est divisé en 6 432 372 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €, intégralement libérées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le capital social a varié comme suit :

en nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Actions ordinaires	6 432 372	6 162 966	269 406
Total	6 432 372	6 162 966	269 406

Le conseil d'administration réuni le 31 janvier 2025 a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal de 2 694,06 € à la suite de la souscription de 269 406 actions ordinaires nouvelles par exercice de 201 BSA Air, pour porter le capital social de 61 629,66 € à 64 323,72 €.

Au 31 janvier 2025, tous les BSA Air émis avaient été exercés.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Plans	BSPCE 2017	BSPCE 2019
Date d'assemblée	23 juin 2017	12 juin 2019
Nombre maximum de BSPCE autorisés	188 812	193 601
Nombre de BSPCE émis	188 812	140 360
Point de départ d'exercice des BSPCE	Dépend de la date d'attribution au salarié	Dépend de la date d'attribution au salarié
Date d'expiration	10 ans après la date de point de départ d'exercice des bons	10 ans après la date de point de départ d'exercice des bons
Prix de souscription d'une action	0,641 € pour 113 286 BSPCE et 1,5 € pour 75 526 BSPCE	1,5 €
Modalités d'exercice	Vesting linéaire annuel pendant 4 ans. Chaque BSPCE donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société.	Vesting linéaire annuel pendant 4 ans. Chaque BSPCE donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société.
Nombre d'actions souscrites	16 933	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	77 471	82 280
Nombre de BSPCE restant en circulation au 30 juin 2025	94 408	58 080

Par décision de l'assemblée générale mixte du 6 novembre 2024, les actions issues de l'exercice des BSPCE, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, post règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth n'ont pu être cédées pendant une durée de 12 mois à compter du règlement-livraison intervenu le 26 novembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Plans d'attribution gratuite d'actions	2025-1 et 2025-2	2025-3 et 2025-4	2025-5
Date d'Assemblée	6 novembre 2024	6 novembre 2024	6 novembre 2024
Date du Conseil d'administration	14 avril 2025	26 août 2025	14 octobre 2025
Date de fin de la période d'acquisition	14 avril 2028	26 août 2028	14 octobre 2028
Nombre d'actions gratuites attribuées	136 000	19 000	22 000
Cours à la date d'attribution (en €)	20,30	9,27	7,50
Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	0	0	0
Attribuées	136 000	19 000	22 000
Livrées	0	0	0
Caduques	(14 000)	0	(2 000)
Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	122 000	19 000	20 000
Conditions d'acquisition	Conditions de présence pour les deux plans et de performance financière pour un plan	Conditions de présence pour les deux plans et de performance financière pour un plan	Condition de présence

5.4.8 Emprunts et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est résumée ci-dessous :

en k€	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	184	0	(115)	69
Emprunts et dettes financières	184	0	(115)	69

en k€	31/12/2025	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69	69	0	0
Emprunts et dettes financières	69	69	0	0

Au 31 décembre 2025, les dettes financières sont composées de deux avances remboursables souscrites auprès de Bpifrance :

- o La première attribuée en octobre 2019 d'un montant initial de 400 k€ remboursable sur 5 ans, soit un capital restant dû de 60 k€ au 31 décembre 2025,
- o La seconde attribuée en mars 2020 d'un montant initial de 60 k€ remboursable sur 5 ans, soit un capital restant dû de 9 k€ au 31 décembre 2025.

5.4.9 Dettes fournisseurs

en k€	31/12/2025	31/12/2024
En-cours fournisseurs	278	694
Factures non parvenues	123	142
Dettes fournisseurs	402	836

La diminution des dettes fournisseurs s'explique principalement par :

- l'en-cours relatif aux coûts d'infrastructure qui diminue de 353 k€,
- des honoraires de 131 k€ relatifs à l'introduction en bourse, facturés à fin décembre 2024 et réglés en février 2025.

Au 31 décembre 2025, l'en-cours fournisseurs échu s'élevait à 35 k€.

Il s'est apuré de 34 k€ depuis la date d'arrêt.

en k€	31/12/2025	Non échu	Echu < 90 jours	Echu > 90 jours
En-cours fournisseurs	278	244	33	2
en %	100%	88%	12%	1%

5.4.10 Autres dettes

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Personnel	273	164
Organismes sociaux	401	258
Taxe sur la valeur ajoutée	64	60
Autres dettes fiscales	45	38
Autres dettes	85	10
Autres dettes	868	529

Les dettes envers le personnel, essentiellement constituées de la provision pour congés payés, et envers les organismes sociaux augmentent en fonction de l'effectif croissant.

Les autres dettes fiscales incluent les prélèvements à la source au titre de l'impôt sur le revenu.

Au 31 décembre 2025, les autres dettes ont une antériorité de moins d'un an.

5.4.11 Produits constatés d'avance

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Factures clients	829	974
Subventions reçues	2 056	1 224
Autres	0	9
Produits constatés d'avance	2 885	2 207

Au 31 décembre 2025, les produits constatés d’avance sont composés :

- de 829 k€ de factures clients qui donneront lieu à du chiffre d’affaires en 2026 (640 k€) et en 2027 (189 k€),
- de 231 k€ au titre des subventions “Scribe” et “Deploy AI” reçues en 2024 et de 1 825 k€ au titre des subventions “OpenEuroLLM” et “LLMs4EU” reçues en 2025. Ces 4 subventions sont relatives à des programmes qui sont en cours de réalisation au 31 décembre 2025.

5.5 Informations sur le compte de résultat

5.5.1 Chiffre d’affaires

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Licences de propriété intellectuelle	1,495	538
Prestations de services	243	563
Autres	2	28
Chiffre d'affaires	1 740	1 129

5.5.2 Autres produits d’exploitation

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Production immobilisée	2 466	1 487
Subventions	1 107	32
Transferts de charges	0	45
Autres produits	3	1
Autres produits d'exploitation	3 576	1 565

La production immobilisée correspond principalement à la plateforme Paradigm qui a été enrichie de capacités agentiques, de la génération augmentée de récupération (RAG) et d’autres fonctionnalités en 2025.

La Société participe à plusieurs programmes de R&D ou d’innovation, qui sont financés par des subventions :

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Scribe	867	0
Deploy AI	126	31
OpenEuroLLM	56	0
LLMs4EU	26	0
Autres	32	1
Total	1 107	32

- Subvention “Scribe” accordée par Bpifrance en 2024 : Ce programme, d’une durée de 24 mois à compter du 1er juin 2024, a pour objet de développer des modèles de langage (LLM) conformes aux besoins du marché français, avec un accent sur les données françaises et industrielles. LightOn a obtenu un financement total de 3 525 k€ qui couvre 80% des dépenses estimées. La subvention d’exploitation est reconnue au rythme des dépenses engagées.

- Subvention “Deploy AI” accordée par l’Union Européenne en 2023 : Ce programme a pour but de construire, de déployer et de lancer une plateforme d’IA à la demande (AIoDP) pleinement opérationnelle, promouvant des solutions d’IA européennes fiables, éthiques et transparentes pour une utilisation dans l’industrie, principalement pour les PME et le secteur public. Cette subvention finance 100% des dépenses engagées et à venir, estimées à 747 k€. La subvention d’exploitation est reconnue au rythme des dépenses engagées.

Ces subventions sont versées sur justification des dépenses éligibles engagées.

5.5.3 Charges de personnel

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Masse salariale	(4 193)	(2 665)
Charges sociales	(1 984)	(1 183)
Autres charges	(22)	(11)
Charges de personnel	(6 200)	(3 860)

Effectif moyen (incluant les 2 dirigeants)	52	34
---	-----------	-----------

L'augmentation des charges de personnel de 61% s'explique par :

- le renforcement des équipes R&D, Commerciale et Support en 2025,
- l’emploi sur une année pleine des salariés embauchés en 2024.

5.5.4 Autres charges d’exploitation

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Coûts d'infrastructure	(2 891)	(1 775)
Coûts des logiciels utilisés par la Tech	(141)	(91)
Locations	(193)	(160)
Personnel extérieur	0	(2)
Honoraires	(1 509)	(639)
Déplacements et réceptions	(224)	(201)
Autres charges	(827)	(370)
Autres charges d'exploitation	(5 785)	(3 239)

Les autres charges d’exploitation augmentent de 79% par rapport à 2024. Cette évolution s’explique essentiellement par :

- la hausse des coûts d’infrastructure dans le cadre de l’exécution de contrats clients et des travaux de recherche et de développement,
- la hausse des honoraires de prestataires, de consultants et de cabinets de recrutement,
- la hausse des autres charges incluant, en 2025, des prestations requises pour une société cotée.

5.5.5 Impôts et taxes

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(5)	0
Autres impôts et taxes	(4)	(2)
Impôts et taxes	(9)	(2)

5.5.6 Indicateurs alternatifs de performance

EBITDA

En 2024, la Société a fait le choix de communiquer sur l'agrégat "EBITDA" compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière.

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Résultat d'exploitation	(7 655)	(5 062)
Dotations aux amortissements et provisions	978	656
Production immobilisée	(2 466)	(1 487)
EBITDA	(9 143)	(5 893)
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>-525%</i>	<i>-522%</i>

La production immobilisée résultant des travaux d'innovation qui enrichissent la plateforme Paradigm contribue de manière significative au résultat d'exploitation de la Société en 2025 et en 2024.

L'agrégat "EBITDA ajusté" incluant la production immobilisée permet également d'apprécier la performance financière de la Société.

EBITDA ajusté et EBITDA en k€	31/12/2025	31/12/2024
Résultat d'exploitation	(7 655)	(5 062)
Dotations aux amortissements et provisions	978	656
EBITDA ajusté	(6 677)	(4 406)
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>-384%</i>	<i>-390%</i>
Production immobilisée	(2 466)	(1487)
EBITDA	(9 143)	(5 893)
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>-525%</i>	<i>-522%</i>

5.5.7 Dotations / reprises aux amortissements et provisions

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amort. immobilisations incorporelles	(934)	(618)
Dotations aux amort. immobilisations corporelles	(45)	(37)
Dotations aux amortissements et provisions	(978)	(656)

Les dotations aux amortissements relatives aux immobilisations incorporelles augmentent en 2025 du fait de la production immobilisée mise en service au cours de l'exercice et de la contribution en année pleine de la production immobilisée mise en service au cours de l'exercice précédent.

5.5.8 Résultat financier

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes à terme	187	117
Autres produits financiers	1	0
<i>Produits financiers</i>	<i>188</i>	<i>117</i>
Intérêts sur emprunts	0	(235)
Autres charges financières	(87)	(3)
<i>Charges financières</i>	<i>(87)</i>	<i>(238)</i>
Charges et produits financiers	101	(121)

En 2025, le résultat financier est essentiellement composé des produits d'intérêts sur comptes à terme et de la moins-value dégagée sur les actions auto-détenues.

5.5.9 Résultat exceptionnel

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Reprises sur provisions exceptionnelles	0	0
<i>Produits exceptionnels</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnels	0	(66)
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>(66)</i>
Charges et produits exceptionnels	0	(66)

En conséquence de l'adoption du Règlement ANC 2022-06 en 2025, aucune charge ou aucun produit exceptionnel n'a été constaté au cours de l'exercice.

En 2024, le résultat exceptionnel était composé d'un amortissement accéléré sur des immobilisations incorporelles.

5.5.10 Impôts sur les bénéfices

en k€	31/12/2025	31/12/2024
Crédit Impôt Recherche	75	230
Crédit Impôt Innovation	80	120
Impôt sur les sociétés	0	82
Autres crédits d'impôt	8	4
Impôts sur les bénéfices	163	436

Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation

La Société a reconnu un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour des montants respectifs de 75 k€ et 80 k€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Accroissement/Allègement de la dette future d'impôt

Le montant des déficits reportables de la Société s'élève à 15 385 k€ au 31 décembre 2025.

Contrôles fiscaux

La Société n'a fait l'objet d'aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.5.11 Résultat par action

en € ou en nombre d'actions	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de l'exercice	(7 390 781)	(4 812 878)
Nombre moyen pondéré d'actions	6 410 229	4 995 168
Résultat de base par action	(1.15)	(0.96)
Résultat de l'exercice	(7 390 781)	(4 812 878)
Nombre moyen pondéré d'actions composant le capital dilué	6 723 717	5 417 062
Résultat dilué par action	NC	NC
Dilution potentielle	31/12/2025	31/12/2024
Nombre moyen pondéré d'actions	6 410 229	4 995 168
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice du plan BSPCE 2017	94 408	94 408
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice du plan BSPCE 2019	58 080	58 080
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice du plan BSA Air	0	269 406
Nombre d'actions maximal à provenir du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-1	82 000	0
Nombre d'actions maximal à provenir du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-2	40 000	0
Nombre d'actions maximal à provenir du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-3	15 000	0
Nombre d'actions maximal à provenir du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-4	4 000	0
Nombre d'actions maximal à provenir du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-5	20 000	0
Nombre d'actions susceptibles d'être créées	313 488	421 894
Nombre moyen pondéré d'actions composant le capital dilué	6 723 717	5 417 062
% Dilution potentielle (Base capital actuel)	4.9%	8.4%
% Dilution potentielle (Base capital dilué)	4.7%	7.8%

NC (non communiqué) : Étant donné que la perte diluée par action est inférieure à la perte de base, il n'y a pas lieu de communiquer ce chiffre.

5.6 Autres informations

5.6.1 Transactions avec les parties liées

La Société n'a pas identifié de transactions avec les parties liées qui ne seraient pas conclues à des conditions de marché et de règlement habituelles pour ce type de prestation.

5.6.2 Rémunération des dirigeants

Aucune information n'est communiquée sur la rémunération de la Direction dans la mesure où cela reviendrait à donner une information individuelle.

5.6.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires figurant au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre du commissariat aux comptes s'élèvent à 68 k€.

5.6.5 Stratégie de couverture de change

La Société réalise l'exclusivité de ses ventes en euros. Une partie de ses achats est réalisée en USD : moins de 10% des autres achats et charges externes en 2025. Une variation de la devise américaine par rapport à l'euro a un impact à la hausse ou à la baisse sur ces achats.

La Société n'utilise pas d'instruments de couverture de change.

5.6.6 Engagements hors-bilan

A – Engagements de retraite

Comme indiqué ci-avant, l'engagement d'indemnité conventionnelle de départ à la retraite n'est pas comptabilisé. Il est estimé à 9 k€ au 31 décembre 2025.

B - Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

C - Engagements financiers

Engagements reçus

Néant

Engagements donnés

en k€	31/12/2025	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Location immobilière	137	137	0	0
Engagements minimum auprès de fournisseurs	418	418	0	0
Total	554	554	0	0

LIGHTON

Société anonyme

2 RUE DE LA BOURSE

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

LIGHTON

Société anonyme

2 RUE DE LA BOURSE

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société LIGHTON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LIGHTON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2022-06 décrit dans la note 5.2.2 "Changement de méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume RADIGUE

LIGHTON

Société anonyme

2 RUE DE LA BOURSE

75002 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

LIGHTON

Société anonyme

2 RUE DE LA BOURSE

75002 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société LIGHTON

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La-Défense, le 27 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Guillaume RADIGUE